



Mise à la retraite d office

Par **tabernacle**, le **26/07/2011** à **17:54**

Bonjour, je suis fonctionnaire d'état, âgé de 52 ans et 31 ans de carrière, je viens de recevoir mon arrêt de mise à la retraite d'office pour fautes lourdes, je ne toucherai ma pension de retraite qu'à 55 ans donc sans revenu pendant 3 ans, ai-je droit à l'allocation chômage ?
MERCI DE VOTRE REPONSE
Cordialement

Par **julius**, le **29/07/2011** à **23:24**

Bonsoir,
L'art. 89 de la loi du 26 janvier 1984 dit entre autres :
[...]
Quatrième groupe de sanction
Mise à la retraite d'office :
- Radiation définitive des cadres mais conservation des droits à pension.
- L'agent en bénéficiera lorsqu'il aura atteint l'âge d'admission à la retraite.
- Possible si 15 ans d'affiliation à la C.N.R.A.C.L.
- Le fonctionnaire révoqué est admis à percevoir, dans les conditions habituelles, des allocations pour perte d'emploi versées par la collectivité.
Cordialement
http://www.cdg59.fr/fileadmin/Services/AdminCarrieres/Textes_legislatifs_et_reglementaires/53__art__89_.pdf